

CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2023**GENERALITES**

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous qui régissent seules nos ventes « IAM », conformément aux dispositions de l'article L 441-1 du code de commerce, à l'exclusion expresse des conditions générales du client (ci-après le « Client ») ou de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalités.

Le fait que HELLA S.A.S (ci-après « HELLA ») ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque de ces Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciations à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

Il est interdit au Client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les emballages, marquages, numéros ou de modifier la consistance des produits tels qu'ils existent au moment de la livraison ou encore de vendre des produits sans leur emballage d'origine, et d'utiliser, ou commercialiser ceux qui auraient subi une altération ou dénaturation

Les produits vendus par HELLA sont vendus fermes. Ils ne seront ni repris ni échangés.

Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos produits toute modification (ou amélioration) technique sans préavis.

GESTION DES COMPTES CLIENTS

Nous nous réservons de subordonner l'ouverture de compte, ou l'application de nos conditions, à l'obtention des documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Toute demande d'ouverture de compte n'est valide que si elle est accompagnée d'une commande minimale de 2 000 € H.T. net, et si elle a été confirmée par écrit à notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.

Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable.

COMMANDE

HELLA se réserve la possibilité de refuser toute commande émanant d'un distributeur :

- qui porterait atteinte à l'image de HELLA,
- qui utiliserait les produits HELLA comme produit d'appel,
- qui enfreindrait directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'une société appartenant au même groupe de sociétés, les droits appartenant à HELLA, notamment en distribuant des produits contrefaisants ou en revendant les produits HELLA à des distributeurs auteurs ou complices de contrefaçons,
- qui vendrait les produits HELLA à perte.

Les commandes sont sujettes à acceptation de notre part et peuvent être réduites ou annulées notamment en fonction de nos disponibilités. Nous nous réservons le droit de refuser une commande portant sur une quantité inférieure ou différente de produits par rapport à celle correspondant au contenu de nos emballages.

Le cas échéant, la commande ne sera valable, et le contrat de vente ne sera réputé formé, que lors de l'encaissement par notre société de tout ou partie du prix de la commande. Notre société se réserve en effet le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande, si la situation financière du Client semble l'exiger.

Les commandes ne sont acceptées que sous la responsabilité du Client.

Un montant annuel minimum de facturation de 7 000 € est requis pour le maintien d'un compte ouvert.

Les commandes devront être passées électroniquement (TecCom et/ou Webshop). Toute commande passée par un procédé non électronique entraînera un coût de traitements complémentaire de 10 € H.T. par commande, qui seront ajoutés à la facture correspondante.

Le montant minimum de commande est fixé à 150 € H.T. Toute commande inférieure à ce montant entraînera un coût de traitements complémentaire de 10 € H.T. par commande, qui seront ajoutés à la facture correspondante.

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement de HELLA, HELLA se réserve le droit de refuser toute commande dépassant de 20% la moyenne des commandes des 12 derniers mois par références. Aucune pénalité ni dommages et intérêts ne sauraient être dus par HELLA au Client en cas de dépassement de ce taux.

PRIX

Les prix unitaires des Produits sont fixés librement par nos soins, conformément au principe général de l'article L410-2 du Code de commerce.

Les prix unitaires des Produits figurent dans la convention unique prévue à l'article L441-3 du Code de commerce comme base de la négociation. Nos prix ne peuvent faire l'objet que de réductions justifiées par des contreparties ou obligations du Client identifiées et définies dans la convention unique et vérifiables dans le cadre des dispositions des Articles L441-3, et L442-1 du Code de commerce et ce, sous réserve de ne pas être disproportionnés. Ces principes s'appliquent également aux éventuels services rendus par le Client et acceptés par HELLA dans la convention unique. Les services ne sont dus qu'une fois que HELLA a pu vérifier leur bonne exécution. Aucune compensation automatique ne peut avoir lieu entre les factures de HELLA au titre des ventes de produits et les éventuelles factures adressées à HELLA, toute compensation supposant le consentement préalable de HELLA

Conformément aux dispositions de l'article L 441-9 du code de commerce, les remises liées aux opérations d'achat vente sont déduites des factures dès qu'elles sont acquises. Les éventuelles remises liées aux opérations d'achat vente dont le paiement est reporté au terme de l'exercice, sont calculées sur la base du chiffre d'affaires net facturé. Toutes remises ou paiement de services de coopération commerciale ou d'autres obligations fondées sur le chiffre d'affaires, s'entendent du chiffre d'affaires net net, soit : le chiffre d'affaires net facturé, duquel sont

également déduites toutes les autres remises liées aux opérations d'achat vente dont le calcul et le paiement sont reportés au terme de chaque exercice.

Nous nous réservons le droit de modifier nos prix moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Toute modification des éléments ayant servi à l'établissement de nos prix (matières premières, coûts de production, parités monétaires par exemple) peut, sans avis préalable, être répercutée lors de la facturation de nos produits.

Nos prix s'entendent hors taxes, tous droits et taxes en sus à la charge du Client.

Nos prix s'entendent départ nos magasins, assurance, emballage et transport non compris. Les conditions d'application du franco de port sont liées à un minimum de 700 € H.T. net par commande. Toutefois le transport express est toujours à la charge du Client.

Les réductions de prix susvisées éventuellement négociées annuellement dans le cadre de la convention unique le seront notamment en fonction de l'assortiment de Produits convenus et des contreparties souscrites par le Client formant ainsi un tout indissociable. Toute révision unilatérale de l'assortiment des Produits en cours d'année, remise en cause du plan d'affaires, des volumes attendus ou des contreparties consenties par le Client sera susceptible d'entraîner une révision des réductions consenties par HELLA. Le Client ne pourra unilatéralement déréférencier un Produit au motif d'une sous-performance.

Le prix unitaire des Produits communiqué par HELLA s'applique exclusivement à toute commande de Produits conforme aux dispositions de l'article « COMMANDES » ci-dessus et répondant aux critères suivants : livraison en France métropolitaine, en une seule fois et en un seul entrepôt assurant l'ensemble des fonctions et prestations suivantes pour plusieurs points de vente : déchargement, entreposage, préparation de commandes pour chaque point de vente, livraison auxdits points de vente, facturation de ces points de vente.

Au cas où un escompte serait accordé, la T.V.A. mentionnée sur les factures sera diminuée du montant de la T.V.A. afférente à l'escompte.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le cas échéant, le point de départ des délais de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la commande. En aucun cas, des dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ou à annulation des commandes en cours s'il s'agit de commandes enregistrées à la demande spéciale du Client, pour un produit normalement non tenu en stock.

Toutes nos marchandises sont vendues, départ de nos magasins et la livraison réputée faite dès la mise à disposition de la marchandise en nos magasins au Client et/ou tout tiers désigné par lui.

L'emballage et l'expédition des produits sont toujours réalisés aux risques et périls du Client qui devra prendre toutes assurances appropriées à cet effet. Ceci vaut même en cas de transport réalisé, le cas échéant à titre gratuit, par HELLA et/ou un transporteur mandaté par HELLA.

RESERVE DE PROPRIETE

En application de l'article 1196 du code civil, la propriété des marchandises et produits vendus n'est transférée à l'acquéreur qu'après paiement intégral, sans préjudice du transfert des risques qui s'opère dès la livraison des produits à l'acquéreur qui s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les produits livrés et à en informer HELLA de façon à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises et produits seront entreposés.

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, HELLA pourra, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, revendiquer et reprendre possession du ou des produits livrés sans préjudice de tous les dommages et intérêts et des autres droits et actions permis à HELLA par les présentes. Cette revendication pourra, au choix de HELLA, porter sur toutes les relations commerciales existantes au jour du manquement. LA restitution des marchandises dans les magasins de HELLA s'effectuera aux risques et périls du Client défaillant.

Au cas où les produits auraient été revendus par le Client, celui-ci s'engage à céder à HELLA sa créance du prix de revente de ces marchandises à titre de garantie du paiement des produits HELLA, et HELLA est autorisée dès à présent à réclamer paiement directement au Client à concurrence de sa propre créance.

Au cas où le Client exercerait en collaboration avec un transporteur et/ou logisticien et ou tout tiers bénéficiant d'un droit de rétention, il s'engage à l'informer par écrit de la présente clause de sorte qu'en tout hypothèse, le droit de rétention de HELLA lui soit toujours opposable.

PENALITES

Aucune pénalité non préalablement convenue, et non conforme aux principes posés à l'article L 441-17 du code de commerce ne peut être appliquée/opposée à HELLA.

Notamment :

Aucune pénalité ne peut être appliquée sans (i) avoir reçu les explications de HELLA, (ii) tenir compte d'une marge d'erreur au regard des volumes contractuels, (iii) sans rupture de stocks en magasin démontrée et plus généralement (iv) sans démonstration d'un manquement et du préjudice en résultant pour le Client (v) en cas de force majeure ou de démonstration d'une cause étrangère même non constitutive d'un cas de force

majeure (notamment retard d'acheminement maritime, fermeture de port etc...).

Le Client qui prétend à un manquement contractuel et le cas échéant à une pénalité doit sans délai fournir à HELLA tous éléments concrets et suffisants justifiant du manquement en cause (Par exemple : pour un manquant en magasin, référence du manquant, preuve de la commande de stocks insatisfaisante, date de la commande en cause etc...).

HELLA ne peut voir son droit de contester une pénalité ramenée à un délai inférieur à un (1) an à compter de la date d'information relatif au manquement justifiant la prétendue pénalité du Client.

Aucun manquement contractuel ne peut justifier la facturation de plein droit de pénalités, ou la compensation avec des factures dues à HELLA.

Aucune pénalité ne pourra être imputée à HELLA par le Client pour les motifs suivants : livraisons comprenant des colis en vrac, modifications ou suppressions de quantités commandées suite à un accord, par courriel, entre HELLA et le Client ou son service approvisionnement, refus de réception de livraison ou report de livraison considéré comme abusif conformément au paragraphe ci-dessus.

Toute pénalité devra être limitée à un % du prix d'achat des produits concernés et proportionné au manquement en cause, la responsabilité de HELLA au titre des pénalités quelle qu'en soit la cause étant strictement limitée à un montant maximum de 0,1% du chiffre d'affaires net net (soit toutes remises déduites) facturé réalisé avec le Client sur l'exercice en cause.

PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social, à trente (30) jours net fin de mois date de relevé, par virement, ou au comptant selon les conditions à définir avec HELLA.

Hors ce délai HELLA réintègrera s'il y a lieu, l'escompte, indûment déduit, au débit du compte Client.

Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos créances sur le Client.
- La suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours si bon semble à HELLA
- L'annulation de tous les avoirs et ristournes hors acquis sur factures établies ou à établir.
- Le paiement d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, toutes taxes en sus, à la charge du Client, par mois sur la totalité des sommes exigibles à compter du premier jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.
- En cas de manquement susvisé, au-delà des frais de recouvrement prévus à l'article L 441-10 du code de commerce, tous les frais de recouvrement des sommes impayées en totalité ou partiellement que HELLA aura dû supporter (frais de

recouvrement, frais d'huissier, honoraires d'avocats, ...) seront à la charge du Client.

- En outre, et conformément à l'article 1220 du code civil, HELLA pourra suspendre ses livraisons s'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance. HELLA notifiera sa décision au Client par RAR dans les meilleurs délais suivant sa décision.

Le paiement comptant ou la fourniture d'une garantie (telle qu'une caution bancaire) peut être exigé en l'absence de références jugées satisfaisantes par nous, soit lors d'une première commande, soit ultérieurement si notre appréciation du risque change pour quelque raison que ce soit.

A défaut de production par le Client de la garantie susvisée, HELLA pourra suspendre l'exécution de la ou les commande(s).

Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

De convention expresse, HELLA pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.

Le Client ne pourra réaliser aucune compensation entre le prix des Produits, et :

- les éventuelles remises dues au Client par HELLA
- la rémunération des services (coopération commerciale, autres obligations ou tous autres services quelle qu'en soit la nature) dues au Client par HELLA
- d'éventuelles pénalités « logistiques »

avant que HELLA n'ait été en mesure d'en vérifier le caractère réel, certain et proportionné.

RÉCLAMATION ET RETOUR HORS GARANTIES

Le Client s'engage à vérifier dès leur déchargement les produits, leur état leur quantité, leur qualité, leur conformité et leurs vices apparents, et à notifier à HELLA, par RAR, toute avarie, perte partielle ou manquant d'une livraison dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception d'une livraison et tous défauts de conformité ou vices apparents dans les huit (8) jours suivant la livraison des produits.

En cas de mise à disposition de la marchandise à notre entrepôt du Blanc-Mesnil, le contrôle doit être fait par le Client à l'enlèvement.

A défaut d'une telle notification dans les délais requis, aucune réclamation du Client ne sera recevable à raison de la nature, de l'état, de la quantité, de la qualité, d'une avarie, d'une anomalie, d'une perte partielle, d'un défaut de conformité ou d'un vice apparent des produits livrés.

Les réclamations ne donnent pas droit au client de différer le règlement des Produits réceptionnés et conformes aux commandes.

De plus, il appartient au Client ou à son préposé, en cas d'avarie, de perte partielle ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Le Client doit notifier ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur (avec copie à HELLA), dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours contre les responsables et, le cas échéant, contre HELLA.

Les produits n'étant soumis à aucune obligation d'apposition de, ou d'identification par, numéros de lots, aucune réclamation relative à des numéros de lots ne sera recevable de la part du Client.

RETOUR HORS GARANTIE

Les produits HELLA sont vendus fermes. Ils ne peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une reprise que sur acceptation écrite moyennant commande de compensation en conformité avec notre procédure de retour disponible sur simple demande.

Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. L'avoir correspondant fera l'objet d'un abattement de 10 % à 50 % selon les modalités définies dans la procédure disponible sur demande, sur le prix initialement facturé (facture jointe).

Les marchandises retournées voyagent aux frais du Client (retour en port payé).

Il ne sera accepté aucun retour d'un montant global inférieur à 500 € H.T.

LES CONSIGNES

Certains étriers vendus par HELLA SAS sont des produits rénovés à neuf, livrés contre restitution de la pièce destinée à être remplacée. En conséquence HELLA facture sur la commande du Client des consignes (selon le barème en vigueur) en quantité égale à celle des produits livrés.

Le prix de chaque consigne facturée par HELLA lui sera acquis si le Client ne retourne pas dans un délai équivalent à celui de ses conditions habituelles de règlement chez HELLA (le point de départ étant le jour de facturation initiale) une pièce usagée identique ou classée comme équivalente.

Ne seront acceptées comme retour de consigne que des pièces complètes, non démontées, ne présentant pas de détérioration mécanique apparente, renvoyées dans leur emballage (procédure disponible sur demande).

Seront refusées les pièces cassées, fendues, déformées ou endommagées quelle que soit l'origine du dommage. Les pièces refusées, y compris celles dont la consigne est à valeur « 0 » ou qui ne font pas partie du programme HELLA (voir catalogue en cours), seront conservées huit (8) jours ouvrés à la disposition du Client puis mises au rebut. En aucun cas, HELLA ne se chargera de les réexpédier.

Les consignes en retour doivent correspondre à des machines achetées dans les dix-huit (18) derniers mois chez HELLA, et doivent être en quantité au plus égale à la quantité de produits neufs livrés. Les consignes excédentaires seront mises en attente.

GARANTIE

Les produits HELLA sont garantis au titre de la garantie légale des vices cachés et des produits défectueux.

HELLA s'engage à fournir des produits conformes à la commande, dans les conditions fixées avec le Client.

La garantie contractuelle s'applique pendant une période expirant vingt-quatre (24) mois après la date de livraison.

La garantie ne s'applique qu'aux produits facturés par HELLA et comportant de façon lisible les indications relatives à la marque et à la traçabilité ou l'étiquette de référence apposée par HELLA.

La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation notamment : par des surcharges, par un entretien défectueux, par une application non spécifiée et non strictement définie à la commande, ou contraire aux précautions d'emploi fournies avec le produit, par un montage qui ne respecterait pas les instructions de HELLA ou qui serait contraire aux règles de l'art, par un stockage inadapté, par d'autres composants ou équipements additionnels, s'il est fait usage de pièces de rechange non-conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans consentement express de HELLA, ou encore par une usure normale des produits.

Le Client doit dès la constatation d'un défaut ou d'une non-conformité des produits livrés en informer HELLA dans un délai de dix (10) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut le Client perd son droit à garantie.

Une pièce est jugée défectueuse lorsque le défaut annoncé par le Client aura pu être réitéré par HELLA par référence et comparaison à des conditions normales d'utilisation dans le cadre d'une analyse technique réalisée par HELLA.

La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses, ou au remboursement des produits à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit. Les frais de main d'œuvre pour le démontage et le remontage de ces produits sur des véhicules ou autres matériels, et le cas échéant les frais de déplacement d'un monteur de notre société sont à la charge du Client.

Le choix entre le remplacement ou le remboursement du produit reconnu défectueux appartient exclusivement à HELLA

Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci (sauf si le produit s'avérait indisponible plus de quinze (15) jours).

Les produits ou éléments remplacés par HELLA deviennent sa propriété.

Toute demande de garantie doit faire l'objet de l'envoi par le Client d'un rapport dans lequel devront être précisés le numéro de dossier, le type de produit, le numéro de série éventuel du produit, le nombre d'heures d'utilisation, la date de réparation et plus généralement toute information nécessaire à l'individualisation et précise du produit considéré, ainsi que la description claire du défaut allégué.

Les retours de marchandises pour garantie, ou réclamations, doivent systématiquement faire l'objet d'une demande de dossier de retour. Ce numéro sera attribué exclusivement par le chargé de Clientèle, après l'examen du dossier comportant photocopie du bon de livraison ou de la facture correspondante.

Ce numéro doit impérativement figurer en gros caractère sur le colis (suremballage) retourné à HELLA, faute de quoi il sera systématiquement refusé et réexpédié aux frais du Client.

Toute demande de garantie soumise par le Client est considérée être en suspens jusqu'à ce que HELLA ait pris sa décision.

En cas de défectuosité reconnue sur plusieurs produits d'une même série, HELLA pourra, le cas échéant, prendre toute mesure pour mettre un terme à la défectuosité, telles que le renvoi d'une ou de pièce(s) d'une même série, ou le rappel des produits.

RESPONSABILITE

HELLA ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou composant non facturé par elle, et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité de HELLA ne peut être engagée lorsque la défaillance d'une de ses pièces est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels elle est associée dans le véhicule.

HELLA ne pourra être tenu responsable pour tous dommages immatériels tels que perte de Clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci.

La responsabilité de HELLA au titre de la fabrication et de la vente de ses produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit sera limitée à deux fois le montant de la livraison du produit objet du litige.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues industriels, brochures, notices, brevets, modèles et dessins communiqués le cas échéant par HELLA au Client demeurent la propriété du groupe HELLA. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de HELLA

Les produits, ainsi que leur emballage, sont vendus sous la marque HELLA ou sous une marque appartenant au groupe HELLA, à l'exclusion de tout autre marque sauf accord express écrit de HELLA

Par ailleurs, le Client s'engage à informer HELLA le plus rapidement possible de toute atteinte aux droits de propriété industrielle appartenant à cette dernière dont il pourrait avoir connaissance, et fournira à la demande de HELLA toute l'assistance nécessaire à celle-ci pour lui permettre de mener à bien la défense de ses droits.

MARQUE ET DENOMINATION

Le Client pourra, dans les conditions prévues par la loi et aux seuls fins de représentation et de commercialisation des produits, faire référence aux marques et nom HELLA dans le cadre de son activité, en veillant strictement à ce que cette référence ne puisse créer de confusion entre le Client et HELLA ni ne puisse nuire ou porter atteinte à HELLA, ses marques et/ou son nom.

La référence à la marque et/ou au nom HELLA sur un site internet suppose, outre les conditions qui précèdent :

- Le strict respect de la charte graphique HELLA et de l'image de marque et de qualité des produits HELLA.
- La soumission de tout lien hypertexte vers un site HELLA à l'autorisation préalable et écrite de l'entité HELLA concernée.

Pour permettre à HELLA d'assurer la cohérence de la promotion de ses produits, le respect de son image et des éventuels droits des tiers attachés à la présentation de ses produits, toute publicité et/ou campagne promotionnelle réalisée par le Client – sur quelque support que ce soit- représentant les marques et/ou le nom HELLA devra être soumise à l'accord préalable de HELLA.

Le Client s'engage à respecter l'intégralité des éventuels droits des tiers, de quelque nature qu'ils soient, et reste seul tenu des atteintes qui pourraient à cette occasion y être portés. Il s'engage également à informer HELLA de toute atteinte à sa ou ses marque(s) et autres signes distinctifs dont il aurait connaissance dans le cadre de son activité afin de permettre à HELLA de prendre toute mesure adéquate pour faire cesser ce trouble.

RESOLUTION

En cas de manquement de quelque nature qu'il soit du Client, et huit (8) jours après une mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet, HELLA pourra alternativement suspendre ou refuser d'exécuter sa propre prestation, ou encore mettre fin à la relation avec le Client, sans préjudice des dommages et intérêts que HELLA se réserve le droit de demander pour réparer le préjudice en résultant. Les acomptes, paiements partiels éventuellement versés par le Client restent alors acquis à HELLA, à titre de premier dommage et intérêt. La résiliation concerne la commande objet du manquement et toute autre commande impayée et antérieure qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et leur paiement échu ou non. HELLA se réserve le droit de rompre la relation en cas de cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire, décès du représentant égal du Client et/ou changement significatif dans le capital du Client.

FORCE MAJEURE

Il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est momentanée, le contrat est suspendu. S'il est définitif, le contrat sera résolu de plein droit. A titre d'exemples non limitatifs, peuvent être constitutifs de force majeure les événements tels qu'inondation, panne prolongée d'électricité, incendie, destruction totale ou partielle des outils de travail du Client ou de HELLA, guerre, insurrection, grève quelle que soit la cause, lock-out, tremblement de terre, tempête, tornade, bris de machines, défaillance des tiers etc.... Toute décision administrative ou gouvernementale de fermeture des sociétés, usines de fabrication ou portant restriction de circulation des produits sur le territoire français ou sur tout autre territoire ou comportant des restrictions au transport de produits depuis des pays tiers constitue également un cas de force majeure au titre des présentes.

CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant dû en principal.

JURIDICTION

Les présentes CGV et les relations entre HELLA et le Client sont expressément soumises au droit français. Tout litige né à l'occasion des relations ou d'une commande est de la seule compétence du tribunal de commerce de Bobigny, même en cas d'appel en garantie, d'assignation en référé afin de mesures urgentes ou de pluralité de défendeurs, au besoin par dérogation aux dispositions légales éventuellement applicables.

HELLA se réservant la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente de temps à autre, il incombe au Client, avant toute commande, de vérifier qu'il est bien en possession des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Je soussigné, M. [...]

Déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente Hella,

Fait à : **Le :**

Signature et cachet du Client :